

Sur les marchés de nos grandes villes

A SHERBROOKE

Légumes et fruits locaux:

Betteraves, la mesure	.10 ou .40 le 1/4 m.
Carottes, la mesure	.10 ou .40 le 1/4 m.
Céleri, le pied	.10 et .15. (Importé .35)
Choux, chacun	.10 et .15
Choux de Siam, chacun	.05
Citrouille, chacune	.05 à .15
Courge, chacune	.10
Epinards, la mesure	.25
Fèves mûres, la pinte	.23 à .25
Oignons, la livre	.05
Panets, la mesure	.15
Patates, le 1/4 de minot	.30 et .35
Persil, le paquet	.05

A ST-HYACINTHE

Marché ferme et actif cette semaine. Il semble que le consommateur soit attiré par les produits de l'importation, fruits et légumes. Aussi, ces produits sont-ils en grande demande et le céleri, de même que les tomates se vendent bien et les prix se maintiennent fermes.

Les chiffres représentant ces prix sont d'ailleurs ceux de la semaine dernière, les œufs et les beurres faisant exception; les premiers coûtent 70 et 75 sous la douzaine et les seconds 44 sous la livre, une avance de 5 sous et de un sou respectivement sur la semaine dernière.

Malgré l'activité relative, les producteurs attendent avec impatience les périodes des fêtes qui s'annoncent bien, cette année, disent-ils, si les pronostics sont vrais.

Les patates ont une tendance à monter et les vendeurs nous annoncent des prix plutôt élevés pour cet hiver! Hauts prix dus à l'exportation dans les autres provinces et à l'étranger, où la récolte a été beaucoup inférieure à celle de l'an dernier. Il ne serait donc pas si étonnant que le prix atteigne \$1.50 le minot cet hiver; avis aux amateurs de ce tubercule.

Consultations légales

ÉVALUATION — CLOTURES. — (Réponse à H. B.) — Q. J'ai acheté une maison le printemps dernier à raison de \$2,000.00. Aucun comptant, \$200.00 au bout de dix-huit mois, et \$200.00 par année sans intérêt.

La date maison est évaluée à \$3,000.00. Puis-je faire baisser mon évaluation et de combien?

Il y a quelques années mon père avait vendu un emplacement en obligeant l'acheteur à toutes les clôtures.

Aujourd'hui je l'ai racheté.

Puis-je obliger mon voisin à en faire la moitié parce que cet emplacement est une partie de ma terre?

R. 1. Le Conseil, au temps fixé, fait l'examen du rôle d'évaluation et fait les amendements et changements qu'il croit convenables, qu'il y ait eu plainte ou non de la part des contribuables.

Si vous vous croyez lésé par le rôle d'évaluation préparé par les estimateurs, vous pouvez le faire amender de manière à obtenir justice, en produisant une demande écrite au bureau du Conseil, le ou avant le jour fixé pour l'examen du rôle par le Conseil. Si vous n'avez pas fait de demande écrite, vous êtes tout de même recevable à articuler verbalement votre plainte devant le Conseil lors de cet examen. Vous devrez, soit dans votre plainte écrite ou verbale, faire valoir toutes les raisons tenant à établir que l'évaluation de votre maison est trop élevée. Nous ne vous conseillerions pas vous dire le montant auquel devrait être fixée cette évaluation, c'est au Conseil à déterminer la chose, après vous avoir entendu et avoir entendu les estimateurs.

2. Nous ne comprenons pas exactement votre demande parce que les termes en sont un peu embrouillés.

Cependant, nous pouvons vous dire que si votre père a établi une servitude de clôture sur l'emplacement en question que vous avez racheté, et si cette servitude est attachée sur l'emplacement et vous y êtes tenu comme le premier propriétaire de l'emplacement qui s'y est obligé envers la terre de votre père.

Il nous faudra voir le titre constitutif de la servitude ou l'acte de vente de votre père pour être parfaitement au courant des obligations qui y ont été assumées par l'acheteur de l'emplacement.

(Réponse à Dame G. R.) — Q. Entre moi et mon voisin il n'y a pas de clôture de ligne. J'ai demandé à mon voisin, et il ne m'a pas donné de réponse suffisante. Je l'ai demandé par deux fois à l'inspecteur, et j'ai demandé au Conseil le printemps dernier. Ce voisin reste à Montréal. Le Conseil m'a répondu qu'il ne faisait pas faire la clôture parce qu'il avait peur que mon voisin ne l'accepte pas, prétendant que la dernière fois que la ligne avait été tirée, elle ne l'avait pas été par des arpenteurs. Mais la ligne avait été acceptée par les deux voisins propriétaires. Le Conseil m'a dit d'écrire à mon voisin, à Montréal, pour savoir s'il voulait faire tirer la ligne par des arpenteurs ou s'il était prêt d'accepter celle qui existait.

Je lui ai envoyé une lettre enregistrée qui est restée sans réponse.

Je voudrais avoir ma clôture le printemps prochain.

Je voudrais savoir si je puis forcer, soit le Conseil, soit l'inspecteur sans avoir affaire à mon voisin qui ne s'occupe de rien.

L'inspecteur me réclame \$150.00 pour faire la clôture pour payer son trouble. Ma part de clôture à moi est faite. A-t-il le droit de me réclamer ce montant, et puis-je exiger une clôture pour mes mœurs?

R. Le Conseil n'a pas le droit, si les choses se sont passées comme vous le dites, de vous obliger de faire tirer les lignes ou faire borner votre terre et celle de votre voisin par un arpenteur. La ligne séparatrice des terrains est présumée être à la séparation des morceaux de terre que vous possédez actuellement l'un et l'autre.

L'inspecteur agraire est tenu de vous rendre justice, et il peut entraîner, par son refus d'agir, des frais ou des recours en dommages contre le Conseil. Ces choses demandent célérité, et un retard peut causer des dommages assez considérables.

Voici ce que vous devez faire pour être en posture régulière suivant la loi: Donnez avis à l'inspecteur agraire que votre voisin ne fait pas sa part de clôture, et mettez-le en demeure d'y voir immédiatement. L'inspecteur agraire devra alors vous convier, vous et votre voisin, à une heure et jour fixés à un lieu indiqué. Il devra donner par écrit l'aviso à votre voisin. Si celui-ci n'a pas nommé un agent dans la municipalité aux fins de gérer ses affaires et ses intérêts, il pourra mettre cet avis à la poste au nom et à l'adresse de votre voisin. Si celui-ci fait défaut d'obéir à la convocation, l'inspecteur agraire ordonnera ce qu'il croira convenable suivant la loi. L'inspecteur agraire peut vous autoriser à faire les travaux nécessaires à la charge de votre voisin, et celui-ci peut être poursuivi par action ordinaire pour le paiement du coût des travaux.

Le propriétaire voudrait nous faire ôter cette terre. On n'est pas même capable d'aller là en broquette. Il faut détruire cette terre par pelletage.

Peut-il nous faire ôter cette terre, et où dois-je la faire transporter?

Son voisin, en partant du chemin public, a le fossé de son côté de la clôture.

On a jeté la terre dans sa cour, et il voudrait nous faire ôter. A-t-il ce droit, et où devrons-nous mettre cette terre?

Ce même fossé passe chez les cultivateurs sur le long, sur le travers et sur le bâis des terres. On a sorti de la terre de ce fossé et des cailloux qui pèsent de 150 à 200 livres.

A qui à clarier ces cailloux et la terre est-on obligé d'enlever, et où la transporter? Quelque cultivateur est-il obligé d'y voir sur sa terre?

R. C'est à vous, en votre qualité d'inspecteur agraire, de décider toutes ces choses.

Ce sont les intérêts qui sont assujettis à ce fossé de ligne par le procès-verbal à faire tous ces travaux de charroyage ou autres.

Il doit se trouver une clause dans le procès-verbal à l'effet de déclarer quelles personnes seront tenues aux travaux d'ouverture de ce fossé. Ce sont ces personnes qui sont tenues aux travaux que vous mentionnez.

S'il ne s'agit que de travaux d'entretien, ce sont les personnes assujetties à l'entretien qui devront les exécuter. Pour spécifier davantage, il nous faudrait au préalable prendre connaissance du procès-verbal.

ANIMAL VENDU — VIANDER MAUVAISE. — (Réponse à O. C.) — Q. Je suis boucher, et un homme m'a vendu, l'autre jour, un cochon, supposé être vendu la journée même. Le lendemain il a vendu et tout le monde s'est plaint qu'il n'était pas bon.

J'ai refusé de payer à mon vendeur le plein montant, vu que j'étais obligé d'en jeter 80%, et en plus remettre de l'argent à mes clients. Cette affaire m'a causé beaucoup de dommage. Peut-il me réclamer le plein montant?

R. Si le vise ou la maladie dont souffrait cet animal, et qui a causé la mauvaise condition de sa viande, n'était pas visible ou apparent, lors de la vente, vous avez votre recours contre le vendeur pour exiger de lui les dommages que vous en subissez. Si ces dommages s'élèvent jusqu'au montant du prix de la vente, vous n'aurez rien à payer au vendeur.

Si ce dernier a été de mauvaise foi et s'il connaît l'état de son animal, vous pouvez exiger de lui des dommages exemplaires, c'est-à-dire tous les dommages que vous avez pu souffrir dans votre châtele, perte de temps, etc.

LARGEUR D'UN CHEMIN — QUAND FINIT LE BAIL D'UN PACAGE. — (Réponse à R. B.) — Q. — Quelle largeur doit avoir un pont sur le che-

POUR RENSEIGNER LE PRODUCTEUR PRIX DU MARCHÉ A MONTREAL

DERNIÈRE HEURE

Beurre frais:			
Spécial pasteurisé	39 1/2	la livre.	
Pasteurisé N° 1	39 1/2	la livre.	
N° 1	38 1/2	la livre.	
N° 2	37 1/2	la livre.	
Fromage			
Blanc	18 1/2	la livre	
Spécial	18	la livre	
N° 1	18	la livre	
N° 2	17	la livre	
Foin:			
No 2	\$16.00	la tonne	
No 3	\$15.00	la tonne	
Foin: miel et trefle	\$13.50 à \$14.00	la tonne	
Œufs:			
Frais extras	52	la douzaine	
Frais premiers	54	la douzaine	
Frais seconds	35	la douzaine	
Frais Poulettes	50	la douzaine	

VALEUR COMPARATIVE DES PRINCIPAUX ALIMENTS POUR BATEL

Prix	Ce qu'on achète pour \$1.00		
	en lbs.	Principes nutritifs	Valeur comparative en argent
Trèfle rouge.	\$12.00	12.6	85.6
Luzerne	14.00	15.0	72.8
Drèches de distillerie 22%	33.00	13.7	53.8
Mil.	14.00	4.3	69.4
Drèches de brasserie	35.00	12.2	27.8
Orge.	.71	5.9	53.3
Blé d'inde.	1.12	4.4	51.5
Tourteaux de coton.	53.00	13.0	29.5
Gluten.	47.00	9.2	34.1
Tourteaux de lin.	53.00	12.0	28.6
Gru rouge.	37.00	7.3	34.9
Son.	35.00	7.2	34.9
Gru blanche.	44.00	7.2	14.5
Avoine.	70 1/2	4.7	34.4

N. B. — Les comparaisons faites dans la 4^e colonne sont basées sur la valeur relative de la protéine et des autres principes nutritifs contenus dans les divers aliments.

Cette comparaison pourra aider dans le choix des moulées que l'on devra acheter pour composer la ration de nos animaux.

Les prix donnés dans ce tableau sont cotés d'après le marché de Montréal, F. A. B., cet endroit.

Rapports Télégraphiques sur les marchés de:

Montreal

A QUEBEC

Arrivages de wagons:	
Pommes.	Offre libérale, demande bonne, marché ferme.
Baldwin, Nouv. Ecosse, No 1, bbl.	\$6.00
Baldwin, Nouv-Ecosse, No 2, bbl.	5.50
King, No 1, bbl.	5.50
King Domestic et Wagner No 2.	5.00
Wagner, No 1, bbl.	5.00
Wagner, No 2, bbl.	4.50
Quebec McIntosh, Fameuse, No 1 bbl.	8.50
Quebec domestic et, No 2, bbl.	7.50
Ontario Spy, No 1, bbl.	7.00
Ontario Spy, No 2, bbl.	8.00
Baldwin, No 1, bbl.	7.50
Baldwin, No 2, bbl.	6.50
Baldwin, No 3, bbl.	6.00
Greening, No 1, bbl.	7.00
Greening, No 2, bbl.	6.50
B. C. McIntosh, Choix, boîte	3.24
Baldwin, No 1, bbl.	3.00
Patates — Offres libérales, demande bonne, marché un peu ferme.	
Cal et Tewas Lug, No 1	3.50 à 4.00
Patates — Offres libérales, demande bonne marché un peu ferme.	
Californie Lug., Choix, boîte	3.25